

ARRETE DU MAIRE N° 2018/001

**Réglementation permanente de la circulation :
Route barrée Pont sur l'Augronne
au lieu-dit Les Cuvelots dit « Pont du Moulin Baca »**

Le Maire de la Commune d'AILLEVILLERS-ET-LYAUMONT,

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et notamment son article 2,
VU les articles L.2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,
VU le Code de la Route,
VU le constat effectué le 12 janvier 2018,
CONSIDERANT les dégradations du pont depuis le passage de la tempête Eléonor,

Arrête :

- Article 1 :** Le pont sur l'Augronne, dit « Pont du Moulin Baca », situé entre les Communes d'Aillevillers-et-Lyaumont et de Fougerolles, au lieu-dit Les Cuvelots est définitivement fermé à toutes circulations, y compris vélos et piétons.
- Article 2 :** Le panneau « Passage Interdit », le présent arrêté et une clôture seront placés au droit du pont par la Commune.
- Article 3 :** Les droits des tiers sont et demeurent réservés
- Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Aillevillers-et-Lyaumont
- Article 5 :** Le Maire de la Commune d'Aillevillers-et-Lyaumont et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aillevillers-et-Lyaumont, le 12 janvier 2018



Le Maire,

Jean-Claude TRAMESEL